



*Municipalità di Sarrola-Carcopino*  
*Mairie de Sarrola-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220519-20220523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/07/2022

Affichage: 04/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022	N°23-2022
<b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<b><u>Objet</u></b> : Remboursement d'une concession dans le cimetière communal	

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le treize mai 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CATELAGGI Jean-François, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

**Etaient représentés** : Jeanine BASTIANAGGI (LAFFITTE Maryse), Olivier SARROLA et Antoine OTTAVY (Alexandre SARROLA), Jean-Paul LECCIA (Dominique BONAVITA), Laurent TUSOLI-CARCOPINO (FIGARI Gérard), Anne NOCERA et François CELI (Hyacinthe BALDINI), Marie-Françoise FAGGIANELLI (CERATI Noëlle), Dominique RUGGERI (CERATI Noëlle)

**Etaient absents** : Sophie FILIPPINI.

**Secrétaire de séance** : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents représentés : 9

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

**Le Maire expose à l'Assemblée :**

Une demande en date du 7 mai 2022 émanant de Mr et Mme ESTEBAN domiciliés au logement Saint-Pierre de Cardo qui sollicitent le remboursement exceptionnel de la concession qu'il ont acquise plusieurs années, dans le cimetière communal.

La concession concernée, située section A n°16, a été acquise en date du 8 juin 2015 (titre n°139-2015) pour un montant de 700 € hors taxe mais aucune construction n'a depuis lors été réalisée par les acquéreurs.

Le Maire propose donc d'accéder à la demande de Mr et Mme ESTEBAN en procédant au remboursement exceptionnel de cette concession, les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, à l'article 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs".

Il indique que, dans l'intervalle du projet d'extension du cimetière, la concession concernée pourra ainsi être de nouveau proposée à la vente, plusieurs familles de la commune ayant sollicitées un emplacement.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- d'autoriser Mr le Maire à procéder au mandatement exceptionnel de la somme de 700 € au profit de Mr et Mme ESTEBAN dans le cadre du remboursement de la concession A, n°16
- d'approuver la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	13	Dont procuration(s)	9
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

**ALEXANDRE SARROLA**

